

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25336084

Déposé
04-06-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444816462

Nom(en entier) : **TM MONTAGE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue Puits-Marie 85 bte A
: 4100 Seraing**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ**

Le vingt-huit mai.

Devant Nous, Maître **Catherine JADIN**, notaire à la résidence de Liège (2ème canton).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TM MONTAGE », ayant son siège à 4100 Seraing, Rue Puits-Marie 85/A.

Numéro d'entreprise TVA BE0444.816.462, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège division Liège.

Société constituée sous la forme de société privée à responsabilité limitée et sous la dénomination « DUSSART PHILIPPE » aux termes d'un acte reçu par le notaire Robert MEUNIER, à Seraing, en date du 31 juillet 1991, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 28 août suivant, sous le numéro 19910828-269.

Ayant adopté la forme de société anonyme aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert MEUNIER, à Seraing, en date du 23 décembre 1993, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 26 janvier 1994, sous le numéro 19940126-268.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Lionel DUBUISSON, à Liège, en date du 20 octobre 2020, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du 23 octobre 2020, sous le numéro 20350860.

BUREAU

(on omet).

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

(on omet).

Soit ensemble : deux mille cinq cents (2.500) actions ou la totalité des actions émises par la société.

EXPOSÉ DU PRÉSIDENT.

(on omet).

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé de la présidente est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION UNIQUE : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NUMÉRAIRE**1. Augmentation du capital en numéraire.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent vingt-huit mille vingt-six euros soixante-deux cents (128.026,62€) pour le porter de soixante et un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38€) à cent nonante mille euros (190.000,00€) par la création de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

2. Rapports visés par l'article 7 :179 du Code des sociétés et des associations (CSA).

Compte tenu que l'augmentation du capital sera faite en numéraire uniquement, l'assemblée décide

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

de renoncer, à l'unanimité de tous les actionnaires, à l'établissement et à la présentation de ces rapports (article 7 :179,§3, CSA) ainsi que le propose le conseil d'administration dans l'ordre du jour.

3. Droit de souscription préférentielle. Souscription et libération

À l'instant, intervient Monsieur Philippe DUSSART, actionnaire, dont question dans la composition de l'assemblée

Lequel déclare avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit de son coactionnaire et déclare renoncer, individuellement et de manière expresse et irrévocable, à son droit de préférence et à son délai d'exercice prévus par les articles 7 :188 et 7 :189 du Code des sociétés et Associations.

Aux présentes intervient la SRL CoPréFo, représentée par Monsieur Hervé LALLEMAND, lequel fait les déclarations suivantes :

Il a assisté à la présente réunion depuis son ouverture en qualité d'actionnaire et de candidat apporteur et a parfaite connaissance de l'ordre du jour et de ses implications, des dispositions statutaires et de la situation financière de la société.

Il fait apport par les présentes, en libération de l'augmentation du capital qu'il vient de voter, d'une somme de cent vingt-huit mille vingt-six euros soixante-deux cents (128.026,62€), par la création de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

En libération de cette souscription, il déclare avoir anticipativement viré, à titre d'avance sur apport, sur le compte spécial de la société comme précisé ci-après, la somme totale de cent vingt-huit mille vingt-six euros soixante-deux cents (128.026,62€), suivant la déclaration d'apport qui précède, ne restant plus rien devoir du chef de cette souscription.

Le montant de la libération a été viré sur le compte spécial dédié à ladite augmentation du capital, ouvert auprès de la banque (on omet) sous le numéro (on omet)..

Une attestation de ladite banque établit ces dépôts, pour ladite somme. Cette attestation a été présentée au Notaire soussigné.

4. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée intervient à son tour en cette qualité d'organe et requiert le notaire soussigné de prendre acte de la déclaration suivante :

Elle constate que sa décision d'augmenter le capital dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par l'apport intervenu, que la SRL CoPréFo a immédiatement et dûment libéré son apport pour un montant total de cent vingt-huit mille vingt-six euros soixante-deux cents (128.026,62€), par la création de cinq mille cinq cents (5.500) actions nouvelles, que ladite somme a donc été dûment et complètement libérée, que le montant du capital a été ainsi porté à cent nonante mille euros (190.000,00€).

Le capital est désormais représenté par huit mille (8.000) actions.

L'assemblée constate enfin que la société a donc dès à présent à sa disposition une somme de cent vingt-huit mille vingt-six euros soixante-deux cents (128.026,62€) en contrepartie de l'apport en capital.

Certification.

(on omet).

5. Modification des statuts

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions de la présente résolution, en remplaçant le texte du premier alinéa de l'article 5 par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à cent nonante mille euros (190.000,00€). Il est représenté par huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/ huit millièmes (1/8.000e) du capital social. »

Vote : Point par point, l'assemblée, comprenant tous les actionnaires, arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture

(on omet).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

1. Frais.

(on omet).

2. Déclarations finales.

Le notaire soussigné a perçu immédiatement, au nombre des dits frais, le droit d'écriture afférent au présent acte, soit cent euros, dont quittance d'autant.

DONT PROCÈS-VERBAL

Fait et passé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.

Les actionnaires présents ont déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement, ainsi qu'aux mandants des mandataires.
Lecture intégrale et commentée faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Déposé en même temps : expédition de l'acte – coordination des statuts.

Extrait conforme,

Notaire Lionel DUBUISSON, à Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").